CAP des conservateurs du 4 novembre 2010

Motion

Faire entendre des exigences citoyennes sur les retraites

Les représentants des personnels (FSU et CGT à la CAP des conservateurs), réunie le 4 novembre 2010, tiennent à réaffirmer haut et fort leur opposition totale au mouvement de réforme engagé depuis 1993 sur les retraites, et tout particulièrement depuis ces dernières semaines.

Ils soutiennent pleinement les personnels engagés dans la lutte dans toute la France, convaincus que rien n'est joué.

Ils tiennent à réaffirmer leur exigence du maintien de l'âge légal de départ en retraite à 60 ans, sans augmentation du nombre d'annuités exigées. Ils refusent toute remise en cause du calcul du montant des pensions sur les 6 derniers mois qui aboutirait à une diminution inacceptable des revenus des retraités.

D'ici 2050, la productivité du travail et du produit intérieur brut vont considérablement augmenter. Pour défendre les retraites, d'autres choix sont possibles.

CAP des conservateurs du 4 novembre 2010

Motion

Pour une revalorisation du régime indemnitaire des conservateurs de bibliothèques

Depuis la parution du décret de fusion des deux premiers grades de conservateurs de bibliothèques, aucun dispositif indemnitaire n'a été annoncé. Les représentants des personnels à la CAP des conservateurs, réunie le 4 novembre 2010, demandent à ce qu'un arrêté relatif à cette question soit publié dans les plus brefs délais. Pour ce nouveau corps, la prime statutaire ne saurait être inférieure à la prime appliquée antérieurement au corps des conservateurs 1e classe.

Dans le contexte actuel de réforme des retraites, les personnels persistent également plus que jamais à demander l'intégration des primes dans leur salaire afin que la part croissante de l'indemnitaire dans la rémunération des fonctionnaires ne soit pas exclue du calcul des pensions de retraite.

Les personnels soulignent enfin une nouvelle fois que régime indemnitaire des conservateurs de bibliothèques est aujourd'hui constitué d'une seule prime dont les montants moyen et maximum ont été fixés pour la dernière fois par arrêté du 6 juillet 2000. Depuis lors, à la différence des autres agents de la filière bibliothèque et de ceux des filières AENES et ITRF aucune revalorisation ou augmentation de ces taux de référence n'a eu lieu. Les agents se retrouvent donc pénalisés avec des taux de référence inchangés depuis 10 ans.

CAP des conservateurs du 4 novembre 2010

Motion

Pas de PFR à la place des primes

Les représentants des personnels (CGT et FSU) à la CAP des conservateurs, réunie le 4 novembre 2010, appellent leur opposition au dispositif de PFR. Ce dispositif génère en effet nécessairement des inégalités de traitement et ne saurait se substituer à un régime indemnitaire statutaire.

CAP des conservateurs – 4 novembre 2010

Motion

Horaires d'ouverture des BU

Les représentants des personnels à la CAP des conservateurs, réunis le 4 novembre 2010, s'inquiètent des conditions dans lesquelles se met en place l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires. Pour obtenir le label NoctamBU, certains établissements n'hésitent pas à ouvrir leurs locaux sans la présence de professionnels des bibliothèques et dans des conditions de sécurité contestables. Estimer qu'un service public de bibliothèque se résume à un bâtiment chauffé, éclairé et équipé d'un réseau Internet conduit à la déconsidération de nos métiers.

Nous déplorons que la concertation avec les personnels de bibliothèques titulaires qui devraient assurer en majorité les permanences et encadrer les tuteurs, vacataires et autres vigiles ait rarement eu lieu. Il n'est pas trop tard.

Nous demandons que le dialogue social soit respecté dans tous les établissements, et que les conditions de rémunération, de paiement d'heures supplémentaires ou de compensations horaires fassent systématiquement l'objet d'une négociation avec les représentants du personnel.
Nous insistons sur la nécessité de dresser un bilan des extensions d'ouverture déjà mises en oeuvre à l'aide d'indicateurs communs. Nous demandons l'attribution des moyens matériels et humains suffisants pour permettre l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires dans des conditions optimales.

CAP des conservateurs – 4 novembre 2010

Motion

Formation continue et financement des CRFCB

Les représentants des personnels à la CAP des conservateurs, réunis le 4 novembre 2010, ont été alertés par les Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques du changement brutal et immédiat de leur mode de financement dès janvier 2011.
Jusqu'à présent, les CRFCB recevaient une subvention pédagogique fléchée qui leur permettait d'assurer la gratuité des formations pour les agents des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de la culture. Ce système garantit un haut niveau de professionnalisation de la filière bibliothèque dont les personnels sont ceux qui suivent le plus grand nombre d'actions de formation continue au sein des établissements.

Le 19 octobre 2010, un courriel de la MISTRD annonce la suppression de la subvention pédagogique fléchée, jugée redondante avec les dotations que recevront les universités pour la formation de tous leurs personnels. Les CRFCB sont ainsi invités à faire payer les établissements (sauf pour les formations statutaires obligatoires comme celle des assistants, ou pour les actions spécifiques correspondant à des axes jugés prioritaires).

Nous tenons à protester sur la forme comme sur le fond.

Sur la forme, les présidents des établissements de rattachement des CRFCB n'ont pas été informés ; ce qui laisse supposer que cette réforme n'est pas assumée par le ministère. Aucune concertation n'a eu lieu alors que les établissements avaient déjà fait part de leurs besoins aux CRFCB via leurs plans de formation 2011.

Sur le fond, les établissements n'ont pas été avertis qu'ils devront probablement prendre en charge le coût des formations dispensés par les CRFCB. Ce changement de financement menace un système efficient, économe et mutualiste et peut conduire à remettre en cause la promotion sociale des agents à travers les préparations aux concours, dans la mesure où ces demandes sont souvent jugées non prioritaires et ne seront que partiellement couvertes par le DIF. Il s'agit d'une remise en cause des facilités offertes aux nombreux collègues en situation précaire désirant préparer les concours des bibliothèques pour intégrer la fonction publique. C'est aussi la porte ouverte aux prestataires extérieurs qui viendraient en concurrence des centres régionaux sur le marché de la formation.

Parce que nous sommes profondément attachés au réseau des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, nous demandons donc

- que cette réforme n'entre pas en vigueur et que le financement en 2011 soit garanti au même niveau qu'en 2010 ;

- qu'une concertation se mette en place immédiatement pour permettre de conserver ce qui fait le principal atout du système actuel : l'accès libre à la formation grâce à un financement centralisé optimisé par la mutualisation du réseau des centres